

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 décembre 2023

<b>Délibération</b> <b>N° 23.147.1</b>
<b>En exercice ... 36</b>
<b>Présents ..... 23</b>
<b>Votants ..... 28</b>
<b>Pour ..... 28</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES</b>
<b>APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ENGAGER ET LIQUIDER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b>

Date de la convocation : 06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 12 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL).

**8 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Henri BEC, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

**Secrétaire de séance :** monsieur Philippe VIDAL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 12 décembre 2023**

---

**Application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales – Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2024 – Budget principal et budgets annexes**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L1612-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que d'ici l'adoption des budgets 2024, la Communauté de communes La Domitienne doit pouvoir œuvrer normalement en terme d'investissement pour son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes ;

**Considérant** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget ;

**Considérant** que, jusqu'à l'adoption des budgets ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** qu'il convient de faire application de cette possibilité pour les crédits mentionnés en annexe de la présente délibération ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. AUTORISE** monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ou jusqu'au 15 avril 2024 en l'absence d'adoption desdits budgets avant cette date.

**II. PRÉCISE** que cette autorisation est octroyée pour les crédits mentionnés en annexe de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes lors de leur adoption.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 03 JAN, 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 03 JAN, 2024

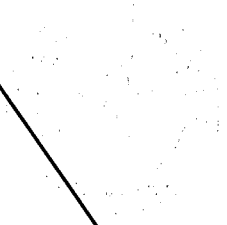
Signature du secrétaire de séance :

Philippe VIDAL

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20231212-DEL IB\_23\_14